



## LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

### Par courriel

Aux comités :

SAEN et SSP-RN

Par son président, M. Pierre Graber

Par ses coprésident-e-s Mme Marie Guinand  
et M. Michel Gindrat

### **Nouvelles et dernières propositions suite à notre rencontre du 30 novembre 2016**

Madame et Monsieur les coprésident-e-s du SSP-RN,  
Monsieur le président du SAEN,

Donnant suite à notre rencontre de ce matin, nous revenons à vous avec les nouvelles et dernières propositions afin de sortir de la crise qui nous occupe.

Nous tenons en préambule à vous confirmer :

1. Qu'il n'est pas envisageable de retirer ou de différer l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale.
2. Que votre revendication visant au passage à l'indice 28 de l'ensemble du personnel de l'école obligatoire ne pourra pas faire l'objet de négociation avant la fin de la procédure d'évaluation des fonctions dans l'enseignement.

En outre, nous vous confirmons les sept mesures suivantes que nous nous engageons à mettre en œuvre selon le calendrier indiqué à chaque point :

1. Octroi d'une période de décharge pour maîtrise de classe pour le personnel de 3H à 6H. Mise en œuvre : rentrée d'août 2017 ;
2. Extension des décharges pour raison d'âge au personnel à temps partiel (dès 50%) sur la base du modèle qui a été proposé par le SAEN dans les travaux menés en 2013-2014. Mise en œuvre : rentrée d'août 2017 ;
3. Dans le cadre de la transposition du traitement dans la nouvelle grille salariale selon dispositions prévues (montant immédiatement supérieur), octroi d'un échelon supplémentaire au seul personnel enseignant non plafonné. Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
4. Suppression des épreuves cantonales de compétences pour les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Harmos. Mise en œuvre : dès la présente année scolaire 2016-2017 ;
5. Soutien immédiat et temporaire (SIT). Mise en œuvre : rentrée d'août 2017 ;

6. Engagement dès 2017 à l'indice 23, au lieu de l'indice 24, pour le personnel enseignant nouvellement engagé au secondaire 2. Il s'agit du personnel qui était passé de l'indice 23 à l'indice 24 lors des mesures d'économies de 2010. Mise en œuvre : rentrée d'août 2017 ;
7. Application partielle de la revendication des maîtres d'Éducation physique et sportive au bénéfice d'un master. Mise en œuvre : rentrée d'août 2017.

Par ailleurs, sous réserve des décisions que pourrait prendre le Grand Conseil, nous mettrons en œuvre les deux mesures suivantes :

1. Suppression de la cotisation à la caisse de remplacement dès le 1<sup>er</sup> août 2017 ; les remplacements continueront à être assurés comme par le passé ;
2. Non-répercussion de l'indice des prix à la consommation négatif (-0.4%) sur les salaires 2017.

Dans une perspective d'avenir, nous vous confirmons :

1. Le début de l'évaluation des fonctions enseignantes. Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> trimestre 2017, soit :
  - a) accompagnement par un groupe paritaire sur le même modèle que celui mis en place dans le canton du Jura,
  - b) fixation en commun du calendrier de travail,
  - c) fin des travaux d'évaluation en décembre 2018.
2. Le lancement des travaux dont l'objectif est la réduction des tâches administratives demandées au corps enseignant, avec tous les partenaires (syndicats enseignants, directions, services et département). Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Les propositions faites par notre Autorité constituent les dernières propositions du Gouvernement. Ces propositions sont évidemment conditionnées à ce qu'il soit mis fin sans délai au conflit qui nous oppose et que ceci nous soit confirmé par écrit par chacun de vos syndicats d'ici au vendredi 2 décembre 2016.

En espérant que vous considérerez avec attention ce qui précède, et dans l'attente de votre réponse, nous vous transmettons, Madame et Monsieur les coprésident-e-s du SSP-RN, Monsieur le président du SAEN, nos meilleures salutations.

Neuchâtel, le 30 novembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,  
J.-N. KARAKASH

La chancelière,  
S. DESPLAND

